



# **Fédération Française de Boxe**

## **CHARTRE D'ETHIQUE Et de DEONTOLOGIE**

## **TABLE DES MATIERES**

|  |            |
|--|------------|
| <b>Composition du Comité d’Ethique</b> | <b>p.3</b> |
| <b>Préambule</b>                       | <b>p.4</b> |
| <b>Principes Ethiques</b>              | <b>p.5</b> |
| <b>Principes Déontologiques</b>        | <b>p.6</b> |

## COMPOSITION DU COMITE D'ETHIQUE

Le Comité d'éthique est composé de 5 membres dont un Président, choisis par le Comité Directeur de la FFBoxe.

Le Comité d'éthique est renouvelé tous les quatre ans, après la tenue de l'Assemblée Générale Élective.

### Président(e) du Comité

M. / Mme : .....

### Membres du Comité

M. / Mme : .....

M. / Mme : .....

M. / Mme : .....

M. / Mme : .....

# PREAMBULE

Vu la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 notamment article 19, visant à démocratiser le sport en France

Vu la Charte d'éthique et de déontologie du sport français adoptée par l'assemblée générale du Comité National Olympique et Sportif Français du 23 mai 2022 ;

Vu l'Assemblée Générale de la FFBoxe du 22 juin 2024.

« **L'éthique** » désigne l'ensemble des valeurs, des principes moraux propres à un milieu ou un groupe.

« **La déontologie** » regroupe l'ensemble des devoirs qui régissent certaines catégories d'individus aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et l'environnement.

Ces principes éthiques et déontologiques sont regroupés dans la présente Charte. Ils se différencient des règles du droit disciplinaire, dont le non-respect peut être considéré, le cas échéant, comme une faute passible de sanctions.

La FFBoxe estime que ces principes éthiques et déontologiques doivent guider ses actions pour garantir le bon fonctionnement et le développement de son Institution, le maintien de son image, et surtout, pour confirmer la légitimité de la pratique de la boxe et des disciplines associées, comme évoqué lors de l'Assemblée Générale de la FFBoxe du 05 septembre 2020.

Ces principes doivent donc être pris en compte à tous les stades d'intervention de la FFBoxe et notamment lors de la demande d'affiliation d'une association sportive.

La pratique de la boxe véhicule des valeurs morales qui en fait un moyen d'éducation, d'épanouissement, ou encore d'intégration sociale, à tous les âges, pour tous les publics et dans tous les territoires, et qui ne pourrait pour quelque motif que ce soit, être altéré.

Tout acteur adhérent ou non de la FFBoxe, personne physique ou morale, est dépositaire de ces valeurs fondamentales et s'engage, individuellement et collectivement pour leur défense et leur mise en valeur. Chacun est appelé à adhérer aux principes ci-après et à participer à leur promotion en toutes circonstances.

La FFBoxe constitue en son sein un comité d'éthique et de déontologie chargé de veiller au respect des règles éthiques du sport et des principes déontologiques applicables aux acteurs de la boxe. Ce comité fait respecter les principes inscrits dans la présente Charte conformément aux principes définis à l'article L.131-15-1 du code du sport.

Ce comité intervient en toute indépendance et veille à l'application de la Charte mentionnée ainsi qu'au respect des règles d'éthique et de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts qu'elle définit.

Il se prononce sur toutes les questions éthiques et déontologiques dont il serait saisi, rappelle les principes de bonne conduite applicables en cas d'atteintes aux valeurs fondamentales du sport, formule des recommandations d'ordre général pour une meilleure prise en considération de ces valeurs et invite les organismes compétents à exercer toutes poursuites appropriées, sans être lui-même doté d'un pouvoir de sanction, pour éviter toute confusion entre la fonction éthique du comité et le pouvoir répressif appartenant aux instances disciplinaires

Il saisit le cas échéant les organes disciplinaires compétents. Il peut s'autosaisir et proposer toute solution qui semble appropriée.

Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts. Son champ de compétences s'applique à tous les membres de la fédération ainsi qu'à tous les licenciés.

Le Comité d’Ethique est compétent pour déterminer la liste des membres des instances dirigeantes nationales et régionales de la FFBoxe ainsi que des commissions mentionnées dans les statuts prévus à l’article L.131-8 et des organismes mentionnés à l’article L.132-2 qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination au cours des cinq années précédant cette date et au moyen de déclarations rectificatives, jusqu’à la fin de l’exercice de leur mandat . Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d’intérêts.

## PRINCIPES ETHIQUES

### EXPLICATIONS

**Principe 1.1. Avoir l’esprit sportif, dans le sport (de loisir ou de compétition) et dans la vie, c’est :**

- Connaître et être respectueux des règles du jeu, de soi-même, des autres et des institutions, sportives et publiques
- Être honnête, intègre et loyal
- Être solidaire, altruiste et partager les mêmes valeurs sportives
- Être tolérant

**Principe 1.2. Les valeurs fondamentales du sport sont :**

- D’être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline
- De favoriser l’égalité des chances et de refuser toute forme de discrimination
- De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport
- De favoriser le dépassement et le contrôle de soi

**Principe 1.3. L’esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus. Chaque acteur de la FFBoxe doit se considérer comme un ambassadeur de la boxe.**

### RECOMMANDATIONS

- Les valeurs du sport doivent guider la pratique de la boxe et l’investissement de chacun au sein de cette dernière.
- Le respect des valeurs du sport suppose de permettre au plus grand nombre, en premier lieu les pratiquants sportifs, de connaître et de comprendre ces valeurs. La réalisation de cet objectif nécessite de dispenser des actions d’information, adéquates auprès du public.

# PRINCIPES DEONTOLOGIQUES

## 1. LES ACTEURS DE LA BOXE : Praticants, non-praticants, sportifs, dirigeants

### Se conformer aux règles du jeu

« L'activité sportive implique l'élaboration de lois de la discipline et de règlements sportifs qui définissent les conditions de la pratique et de réalisation de la performance. Le respect de la règle du jeu est une valeur fondamentale, sans quoi la pratique du sport serait impossible. »

La règle du jeu doit être admise et appliquée, avec loyauté et fair-play, en toutes circonstances, ce qui suppose notamment de respecter les personnes garantes de leur effectivité, et de ne pas essayer de la contourner ou d'en tirer un profit indu.

Les pratiquants doivent connaître les règles applicables à nos pratiques, c'est la condition indispensable pour pouvoir s'y conformer.

### Respecter tous les acteurs de la pratique de la boxe

« La pratique de cette activité doit être source de plaisirs, d'échanges et d'épanouissement. Pour cela, elle doit se dérouler dans la courtoisie et le respect mutuel, sans agressivité. »

Chaque acteur du jeu doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Chaque acteur doit alors s'interdire de formuler des critiques, injures ou moqueries à l'égard d'un autre acteur.

### Se respecter soi-même

« Cette notion pourrait être définie par le fait de rechercher la confiance en soi, en ses capacités, d'être fidèle à ses convictions, de conserver sa liberté de choix et de pensée sans nuire pour autant à celle des autres et, enfin, de protéger son corps et son esprit. »

Pour parvenir à se respecter, chaque acteur du sport doit notamment veiller à :

- Soigner son apparence, sa tenue, son langage ;
- Ne pas adopter une attitude ou proférer des paroles qui pourraient conduire à une perte d'estime de soi ;
- Ne pas attenter à son intégrité physique et morale, en s'imposant un niveau d'exigence ou en s'infligeant des traitements et des rythmes d'entraînement que ni le corps ni l'esprit ne peuvent supporter dans la durée.

### S'interdire toute forme de comportement de violence et de tricherie

« Les violences physiques ou psychologiques mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie sous toutes ses formes y compris en matière de dopage ou la manipulation des résultats introduit une rupture dans l'égalité des chances et porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif.

A tous les niveaux de pratique, de telles dérives conduisent à rendre la pratique de la boxe inapte à l'accomplissement de ses vertus sociales et éducatives et nuisent à son image et à son développement, notamment auprès des plus jeunes. Le dopage est à la fois la tricherie ultime et une violence contre soi, sa santé et sa dignité. »

- Tous les acteurs de la FFBoxe doivent accepter les différences d'ordre physique ou de pensée. Elles sont source d'enrichissement personnel et collectif.

- Chaque acteur de la FFBoxe doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Chaque acteur doit alors s'interdire de formuler des critiques, injures ou moqueries à l'égard d'un autre acteur de la FFB.
- Tous les acteurs de la FFBoxe doivent considérer comme un devoir moral le refus de toute forme de violence et de tricherie.

A titre non-exhaustif :

- Les agressions verbales et écrites sous toutes formes que ce soit et notamment par l'utilisation des nouvelles techniques de communication et d'information.
- Les discriminations par rapport au sexe, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux préférences sexuelles, aux opinions religieuses, philosophiques ou politiques ;
- Les attitudes racistes, homophobes ou xénophobes ;
- Les manœuvres, fraudes ou manipulations destinées à fausser un résultat lors de la pratique sportive afin d'obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle : simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption, etc. ;
- Les atteintes aux biens d'autrui et de la collectivité : vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie, etc. ;
- Le surentraînement et les systèmes de compétition trop lourds imposés aux jeunes sportifs, qui sont une forme de violence et constituent une faute éducative.

## **2. LES INSTITUTIONS SPORTIVES FFB, CR, CD, CTA, Clubs, Ecole de Boxe...**

### **Le libre et égal accès de tous aux activités sportives**

L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la pratique sportive de loisirs ou de compétition, constitue un objectif national. Cet objectif est en grande partie assigné aux institutions sportives : FFBoxe, organes déconcentrés de la FFBoxe (CR, CD, Clubs, écoles) et disciplines associées.

Le libre accès aux activités sportives pour tous et à tous les niveaux est reconnu comme une liberté fondamentale. Les organisations sportives ne peuvent, en principe et sous quelques réserves, y porter atteinte.

Les institutions sportives doivent toujours s'efforcer, selon leurs moyens et les caractéristiques propres à chaque discipline, de rendre accessible à tous, au moins au plus grand nombre, la pratique des activités qu'elles encadrent ou organisent.

L'accès d'un individu ou d'un groupement à la pratique de la boxe ne doit pas subir de restrictions sans justification particulière.

Il est de la compétence de la FFBoxe de veiller au respect des règles éthiques et déontologiques à l'égard de tous ses adhérents. L'affiliation d'une association à la FFBoxe est conditionnée au respect de ces règles.

Le rôle de promotion et de protection, imparti naturellement aux institutions sportives, implique que ces dernières adoptent, comme leurs dirigeants, des règles de fonctionnement exemplaires. Elles ne doivent pas utiliser des méthodes, prendre des décisions ou suivre une ligne politique, au niveau institutionnel ou sportif, qui puissent être perçues ou interprétées comme portant atteinte aux dites valeurs.

Les institutions sportives favorisent la pratique féminine ainsi que l'égale présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les fédérations sportives agréées doivent avoir adopté des statuts comportant des dispositions qui garantissent notamment l'égal accès des femmes et des hommes à leurs instances dirigeantes. C'est aussi l'un des prérequis pour donner aux valeurs du sport une portée universelle.

A cet effet, il est notamment recommandé aux institutions sportives de :

- Développer des actions destinées à inciter plus de femmes à pratiquer une activité sportive et à occuper des responsabilités associatives ;
- Concevoir des formes de pratiques ou des systèmes de compétition qui favorisent la pratique féminine ;
- Prévoir des mécanismes démocratiques qui permettent l'arrivée d'un plus grand nombre de femmes à des postes de dirigeants locaux ou fédéraux.

**Fait à Paris, le 22 juin 2024.**

**Dominique NATO**



**Président FFBoxe**

**Marie-Lise ROVIRA**



**Secrétaire Générale FFBoxe**